PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 26 août 2024, à 19h30.

Présences:

Marc Laurin, maire

Marc Lefrançois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Michelle Bernard, conseillère Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2024

2024-228

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2024 après y avoir retiré le sujet suivant :

- Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

Et ajouté les sujets suivants :

- Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
- Motion de remerciement Projet du Complexe culturel et sportif

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet et de la séance extraordinaire du 26 juillet 2024

2024-229

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet et de la séance extraordinaire du 26 juillet 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 août 2024

2024-230

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 août 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 22 août 2024
- 6 Dépôt de la liste datée du 22 août 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 7 Dépôt du registre daté du 22 août 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 8 <u>Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour des travaux de stabilisation des berges dans le secteur du camping de la Pointe-aux-Oies</u>

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire - Du 23 au 29 septembre 2024

2024-231

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande au CN de prendre les mesures nécessaires afin de faire diminuer la vitesse de passage du train dans la ville;

CONSIDÉRANT l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire encourager la promotion des activités de sensibilisation dans les écoles et les services de garde du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

10 <u>Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation - Travaux de réfection sur le chemin du Bras-St-Nicolas</u>

2024-232

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit la réfection d'une portion du chemin du Bras St-Nicolas;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de la réfection sur le chemin du Bras-St-Nicolas, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la réfection sur le chemin du Bras-St-Nicolas, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-233

Cette résolution est retirée de l'ordre du jour.

12 Avis d'intention de l'utilisation de taux variés de taxe foncière aux immeubles résidentiels

2024-234

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 39, Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives a été sanctionné le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce Projet de loi a identifié de nouveaux outils et pouvoirs disponibles pour les municipalités afin d'encourager l'aménagement durable du territoire par l'entremise d'outils fiscaux ciblés;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent maintenant déterminer des taux distincts applicables aux immeubles résidentiels, soit à des sous-catégories choisies par la municipalité;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux articles 244.64.8.1 et suivant;

CONSIDÉRANT que la Ville doit exprimer son intention d'établir ou de modifier des souscatégories avant le 15 septembre 2024 afin de ce prévaloir de ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure pourrait encourager la densification en permettant l'application d'un taux de taxation plus faible pour certaines catégories d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que ces mesures doivent être définies avant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny aura le dépôt d'un nouveau rôle triennal pour les années 2025, 2026 et 2027;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny exprime son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels soit celle des immeubles entre six logements et dix-neuf logements et celle de vingt logements et plus.

De transmettre la présente résolution à l'évaluateur agréé de la MRC de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

13 <u>Autorisation de signature - Cession d'une parcelle de terrain et constitution de servitude pour un lampadaire - SHQ - Rue St-Louis</u>

CONSIDÉRANT l'empiètement de la rue à l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Couillard sur le lot autrefois désigné comme étant le lot numéro 4 779 343, propriété de la Corporation d'Habitation du Littoral inc., ainsi que l'empiètement partiel d'un lampadaire sur ce même lot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces deux empiètements;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de cession de terrain et de servitude ayant les effets qui suivent, ainsi que d'autoriser la greffière à négocier toutes clauses usuelles à intervenir entre les parties :

- céder à la Ville de Montmagny la partie du terrain appartenant à la Corporation d'Habitation du Littoral inc. qui empiète dans la rue et qui sera désigné comme étant le lot numéro 6 516 276 du cadastre du Québec suivant sa subdivision;
- accorder une servitude en faveur de la Ville de Montmagny contre l'immeuble désigné comme étant le lot 6 516 275 du cadastre du Québec suivant sa subdivision afin d'assurer le maintien d'un lampadaire d'utilité publique appartenant à la Ville.

Le tout sans aucune contrepartie.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Maxime Létourneau, notaire mandaté au dossier ainsi qu'à la Société d'Habitation du Québec.

14 Autorisation de signature - Cession du lot numéro 6 634 308 - Syndicat des copropriétaires

2024-236

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de cession ayant pour effet de céder à la Ville de Montmagny l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 634 308 du cadastre du Québec, propriété du Syndicat des copropriétaires Taché.

D'autoriser la greffière à négocier toutes clauses usuelles à intervenir entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Félix Landry, notaire mandaté au dossier,

15 <u>Autorisation de signature - Projet de servitude par destination du propriétaire - Ancienne rue Valcourt</u>

2024-237

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de servitude réelle et perpétuelle de maintien en état d'une conduite de refoulement d'égout par destination du propriétaire en faveur de la Ville de Montmagny sur les immeubles désignés comme étant une partie du lot 6 498 423 et une partie du lot 6 498 424 du cadastre du Québec.

De confirmer que cette portion de la rue Valcourt a été fermée et que la Ville, par sa résolution 2021-028 a retiré le caractère public de cette ancienne portion de rue.

D'autoriser la greffière à négocier toutes clauses usuelles à intervenir entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à M° Félix Landry, notaire mandaté au dossier.

16 <u>Autorisation de signature - Signature d'une cession de rang - Hypothèque - Marquis imprimeur inc.</u>

2024-238

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque intervenu ou à intervenir, de manière à céder son rang en faveur du cessionnaire, Wells Fargo Bank, National Association, pour les hypothèques détenues par la Ville sur l'immeuble suivant, savoir :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 852 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, avec les bâtisses, accessoires, structures et améliorations de toute nature qui y sont et y seront érigées portant le numéro civique 350, rue des Entrepreneurs, Ville de Montmagny, province de Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Angelo Febbraio, notaire mandaté au dossier.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

17 <u>Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées - Croix-Rouge</u>

2024-239

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, établissant les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, pendant une durée de trois ans débutant à la date de signature de cette entente.

De verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente à raison de 0,20 \$ per capita pour l'année 2024-2025.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société canadienne de la Croix-Rouge de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de chef de mission aux sinistrés, et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 <u>Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Gratuité des formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national</u>

2024-240

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministre de l'Éducation et la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air ayant pour objectif d'offrir gratuitement les formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra de former et d'assurer une relève du personnel dans le secteur aquatique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités d'application de la convention d'aide financière en contrepartie du versement d'un montant maximal de 3 719 \$;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine, laquelle convention accorde un montant maximal de 3 719 \$ afin d'offrir gratuitement les formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes, modalités et obligations de ladite convention d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Éducation et la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 <u>Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement (PACL)</u>

2024-241

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière pour l'obtention d'une aide financière maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement, laquelle aide contribuera à l'accompagnement des enfants en besoins particuliers au camp de jour.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20 <u>Engagement de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile</u>

2024-242

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats au poste de « Pompiers à temps partiel »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévus par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur, et ce, conditionnellement à ce que les résultats des tests médicaux respectent les conditions d'embauche :

Félix ClavetMontmagnyFrancis DuchesneauMontmagnyJustin DesprésMontmagnyVictor Saint-PierreMontmagny

Frédéric Cloutier Cap-Saint-Ignace
Darrick Leclerc Cap-Saint-Ignace
Claudie Morin Cap-Saint-Ignace
Marc-André Pelletier Cap-Saint-Ignace

De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

21 <u>Dérogation mineure - 60, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Lotissement</u>

2024-243

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé à autrui s'il y a acceptation de la dérogation;

CONSIDÉRANT que plusieurs préjudices affecteraient le propriétaire du 62, rue Saint-Jean-Baptiste de refuser la demande;

CONSIDÉRANT la consultation publique et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements* concernant la propriété située au 60, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre une opération cadastrale afin de régulariser un échange de terrain d'une superficie de 29,6 mètres carrés entre les lots 2 613 320 et 2 613 321 du cadastre du Québec. La superficie projetée du lot 2 613 321 serait d'une superficie de 419,7 mètres carrés au lieu d'une superficie de 450 mètres carrés tel que prescrit par l'article 5.1.1 du règlement. Le tout régularisant aussi l'article 3.4 du règlement cité ci-haut, prohibant une opération cadastrale qui accentuerait le caractère dérogatoire d'un terrain.

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 60, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à régulariser les marges latérales au sud-ouest et au nord-ouest du garage détaché, d'une largeur de 0,29 mètre au lieu de 1 mètre, tel que prescrit au tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Dérogation mineure - 179, chemin des Poirier - Marge latérale bâtiment accessoire

2024-244

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT que cela peut être dû au déplacement des tenants et aboutissants du lot lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation porterait préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT la consultation publique et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 179, chemin des Poirier visant à permettre une marge de 0,73 mètre pour la marge latérale sud-ouest de la remise alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 permet une marge de 1 mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 <u>Dérogation mineure - 28, rue de la Seigneurie - Marge avant secondaire</u>

2024-245

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la superficie est restreinte sur le terrain de coin;

CONSIDÉRANT qu'il y a une seconde cour avant;

CONSIDÉRANT la consultation publique et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 28, rue de la Seigneurie visant à permettre une marge avant d'une largeur de 5,36 mètres dans la seconde cour avant au lieu de 6 mètres, tel que prescrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 <u>Dérogation mineure - 133, boulevard Taché Ouest - Affichage</u>

2024-246

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'affichage de la bannière Nissan sera peaufiné à la grandeur du Canada;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sera soumis au demandeur si la ville refuse la dérogation;

CONSIDÉRANT la consultation publique et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 133, boulevard Taché Ouest visant à permettre une hauteur de 0,76 mètre pour le lettrage des enseignes, une hauteur de 1,89 mètre sur le logo NISSAN, une hauteur du poteau monolithique de 7,62 mètres alors que l'article 5.22.4.1, le tableau D du règlement prévoit une hauteur maximale de 0,5 mètre sur la hauteur du lettrage, une hauteur de 1 mètre sur la hauteur du logo, une hauteur du poteau monolithique de 5 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter, sur le lot projeté numéro 6 640 769, quatre (4) bâtiments de 6 logements chacun sur 3 étages, pour un total de 24 logements, comprenant 41 cases de stationnement et 4 remises sur un terrain d'une superficie de plus ou moins 3 260 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères d'évaluation d'une demande de projet particulier tels que définies audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Le volume et gabarit ne s'intègrent pas bien dans le cadre bâti avoisinant
- Les nuisances importantes sur le voisinage
- L'imperméabilisation de superficie importante
- · La création d'un ilot de chaleur

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble maximiser l'espace au lieu d'en faire un milieu de vie intégré;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural des bâtiments est standardisé, et qu'il n'est pas distinctif;

CONSIDÉRANT que la superficie d'espace vert est restreinte et peut accentuer l'enjeu d'ilot de chaleur et de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que l'usage de 6 logements, la hauteur et le nombre de bâtiments, tel que déposé, ne s'intègrent pas au cadre bâti du secteur avoisinant, de sorte que le projet d'ensemble proposé ne prend pas en compte le quartier existant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment et le terrain ne sont pas de dimensions raisonnables pour le gabarit du projet proposé;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, la demande de projet particulier sur le lot projeté numéro 6 640 769 visant à permettre la construction de 4 bâtiments de 6 logements chacun, d'une hauteur de 3 étages.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 CPTAQ - Lot 4 607 846 - 80, route Jean-Baptiste-Casault - Agrandissement industriel

2024-248

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser l'ajout d'un garage pour l'entretien et l'entreposage des véhicules de l'entreprise, ainsi que pour l'aménagement des aires de chargement et de déchargement comprenant un espace pour la classification des matériaux sur le lot 4 607 846 et pour une superficie totale de 5,7 hectares;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est sensible à l'importance de préserver les terres agricoles de qualité, mais également au besoin de développement économique d'une entreprise existante;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace approprié n'est disponible à l'échelle locale et régionale, et hors de la zone agricole, pour répondre aux besoins exprimés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, recommande d'autoriser la demande en se basant sur les critères suivants :

- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les possibilités d'utiliser les lots avoisinants pour des fins agricoles.
- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les bâtiments agricoles existants concernant les inconvénients liés aux odeurs et au respect des distances séparatrices.
- Une autorisation aurait pour effet de consolider les activités industrielles déjà présentes dans ce secteur.
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer au dynamisme économique de la région.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant à autoriser l'ajout d'un garage pour l'entretien et l'entreposage des véhicules de l'entreprise, ainsi que pour l'aménagement des aires de chargement et de déchargement comprenant un espace pour la classification des matériaux sur le lot 4 607 846 pour une superficie totale de 5,7 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

27 <u>Consultation publique – Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 1100 afin de modifier les normes d'implantation pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges (Quartier 2B)</u>

M. Charles Lessard, urbaniste de la Ville, est présent pour présenter le projet de modification du règlement de zonage. Il explique les changements demandés dans le règlement de zonage. Les gens sont invités à poser leurs questions.

28 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1100 afin de modifier les normes d'implantation pour la zone Rb-134,et de préciser les dispositions concernant les marges (Quartier 2B)

2024-249

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65 et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Basse-Bretagne)

2024-250

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65 et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53. La présente modification a pour but de créer une nouvelle zone afin de permettre certains usages résidentiels et de régulariser la dimension de certaines zones.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités* et villes.

30 <u>Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65 et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53 (Basse-Bretagne)</u>

2024-251

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65 et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53;

M. Jessy Croteau demande le vote.

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

Pour: M. Marc Lefrançois

Mme Michelle Bernard Mme Sylvie Boulet Mme Gabrielle Brisebois

Contre: M. Jessy Croteau

Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65 et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

31 Adoption du Règlement numéro 1305 décrétant une dépense et un emprunt de 518 110 \$ pour l'acquisition d'un terrain

2024-252

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1305 décrétant une dépense et un emprunt de 518 110 \$ pour l'acquisition d'un terrain, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 juillet 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

32 <u>Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028</u>

2024-253

CONSIDÉRANT que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes:

CONSIDÉRANT que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022:

CONSIDÉRANT que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

De transmettre copie de la présente résolution à notre député fédéral, M. Bernard Généreux, à la ministre Chrystia Freeland et au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, M. Sean Fraser.

33 Motion de remerciement - Projet du Complexe culturel et sportif

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir le financement pour avoir accès à des infrastructures sportives et culturelles de qualité afin de répondre aux besoins de notre communauté et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT l'importance de motiver nos jeunes et de les encourager à s'investir selon leurs désirs ou passion pour le sport et la culture;

CONSIDÉRANT qu'une communauté devient très attractive grâce à ses infrastructures;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et sociales majeures d'un milieu dynamique et en santé;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remercier le Premier ministre du Québec, M. François Legault, pour l'obtention du financement requis menant à la réalisation de notre complexe culturel et sportif à Montmagny comme annoncé lors de la conférence de presse du 21 août dernier.

De remercier Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de L'Outaouais, M. Bernard Drainville, ministre de l'Education et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches pour avoir reconnu l'importance du dossier et arrimé les différents ministères.

De remercier M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud, pour son accompagnement et son dévouement afin d'obtenir l'engagement de son gouvernement.

34 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Gabrielle Brisebois prend la parole afin de souhaiter une bonne rentrée scolaire 2024-2025 à tous les enfants, parents et personnels enseignants. Elle rappelle aux automobilistes l'importance d'être prudent dans les zones scolaires.

La conseillère Gabrielle Brisebois invite la population à participer en grand nombre aux activités de la fin de semaine du Carrefour mondial de l'accordéon qui se déroulera du 30 août au 1^{er} septembre 2024.

35 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bruno Nicole, 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole pose une question sur le règlement d'emprunt concernant l'acquisition du terrain à l'est du camping. Le directeur général répond à sa question.

Jean-Guy Després, 59, rue de la Seigneurie

M. Després pose une question sur le revêtement de la chaussée à prévoir dans le Quartier 2B et explique les inconvénients que les citoyens vivent. Il demande aux membres du conseil municipal une priorisation pour ces travaux en 2025. Le directeur général répond à sa question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

36 <u>Levée de la séance</u>

2024-254

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 26 août 2024, à 20 h 33.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024.

MAIRE